

CIAS

Délégués :

En exercice :	23
Présents :	15
Pouvoirs :	3
Votants :	18
Suffrages exprimés :	18
Ont voté pour :	18
Ont voté contre :	0
Abstentions :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil d'administration du 07 octobre 2020

DELIBERATION N°CA/20-30

-Santé-

**Convention d'objectifs et de financement au titre du fond
d'intervention régional pour 2020**

Les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués le 02 octobre 2020, se sont réunis lors de la séance du Conseil du Centre Intercommunal d'Action Sociale, au 12, rue de la Mare à Jouy à Douains, sous la Présidence de Madame Piernella COLOMBE, le 07 octobre 2020 à 18h30.

Etaient présents : Geneviève CAROF, Piernella COLOMBE, Catherine DELALANDE, Yves ETIENNE, Pascal LEHONGRE, Jocelyne RIDARD, Martine VANTREESE, Stéphanie BARDIN, Philippe CLERY-MELIN, Sylvie GOULAY, Jan-Cédric HANSEN, Nicole LELARGE-TORILLEC, Céline MIRAUX, Béatrice MOREAU, Gilles ROYER

Absents :

Absents excusés : Guy BURETTE, Evelyne HORNAERT, Jessie ABLIN, Alette BRULÉ, Chantal SIMONETTI

Pouvoirs : Frédéric DUCHÉ a donné pouvoir à Pascal LEHONGRE, Annick DELOUZE a donné pouvoir à Piernella COLOMBE, Chantale LE GALL a donné pouvoir à Catherine DELALANDE

Le Conseil d'administration du Centre intercommunal d'Action Sociale de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°CC/17-269 du Conseil communautaire du 28 septembre 2017, portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Seine Normandie Agglomération ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer la convention d'objectifs et de financement au titre du fond d'intervention régional 2020.

Article 2 : D'accepter le versement des subventions citées par ces conventions, qui sera effectué après signature de celles-ci entre les deux parties. Les recettes seront imputées au chapitre 74 du budget santé du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Seine Normandie Agglomération.

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président, par délégation,
La Vice-présidente,

Piternella COLOMBE



Direction de la Santé Publique
Pôle Prévention et Promotion de la Santé

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION
REGIONAL POUR L'ANNEE 2020
RELATIVE AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SEINE NORMANDIE
AGGLOMERATION**

ENTRE

L'établissement public à caractère administratif dénommé « Agence Régionale de Santé de Normandie » (ARS) dont le siège social est situé à : Espace Claude Monet, 2 Place Jean Nouzille, CS 55035, 14050 CAEN cedex 4, représentée par son Directeur Général, Monsieur Thomas DEROCHE, d'une part,
N° SIRET : 130 007 909 00018

ET

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Seine Normandie Agglomération, dont le siège social est situé, Campus de l'Espace Parc Technologique – 1, avenue Hubert Curien – 27200 VERNON, représenté par monsieur Frédéric DUCHE, et désigné sous le terme « le promoteur », d'autre part,
N° SIRET : 20007677600018

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire de la subvention conforme à son projet statutaire ;

Considérant les priorités de santé de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Considérant la politique de prévention et de promotion de la santé afin de lutter contre la progression des maladies chroniques et les inégalités sociales de santé.

Article 1- Objet de la convention

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : Contrat Local de Santé Seine Normandie Agglomération (SNA) – Promotion de la santé

Les éléments détaillés du projet font l'objet de l'annexe (1) à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet dans les conditions précisées dans l'annexe susvisée.

L'ARS contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique et général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission Européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2- Contribution financière de l'ARS

Le montant total de la contribution financière de l'agence régionale de santé, pour l'année 2020, est fixé à 24 000 € (vingt-quatre mille euros) conformément au budget prévisionnel précisé en annexe 2 de la présente convention.

La dépense correspondante est imputée sur les crédits inscrits à l'exercice 2020 du budget FIR de l'ARS Normandie :

Mission 1

Destination : M1-1-2

Ligne « Actions relatives au pilotage de la santé publique ».

Article 3- Modalités de versement

Le paiement de la subvention s'effectuera en un seul versement.

La subvention sera versée au bénéficiaire sur le compte suivant :

Etablissement : TRESORERIE PRINCIPALE DE VERNON

N° IBAN FR85 3000 1008 64D2 7300 0000 092

BIC BDFEFRPPCCT

Le bénéficiaire s'engage à produire un IBAN (ou à le confirmer chaque année) et lors de toute modification bancaire.

L'agent comptable de l'ARS est désigné assignataire du paiement.

Article 4- Durée de la convention

La convention est conclue pour la durée de l'année civile 2020.

Article 5- Justificatifs

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture du projet les documents ci-après :

- Un rapport d'activité portant notamment sur la conformité des résultats aux objectifs et sur le déroulement de l'action (indicateurs d'activité et de suivi) ;
- Le compte de résultat de l'action au 31 décembre de l'année qui retrace l'emploi des fonds alloués pour la réalisation de l'action et l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.
- Le bilan certifié.

Au cas où, au cours de l'année, le bénéficiaire de la subvention recevrait au total plus de 153 000 Euros de subventions publiques, il devra s'assurer de l'intervention d'un commissaire aux comptes et de déposer à l'ARS, son budget, ses comptes, les conventions et les arrêtés attributifs des subventions concernées, ainsi que les comptes rendus correspondants.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Article 6- Evaluation et contrôle

6-1 Evaluation

L'ARS procède, conjointement avec le bénéficiaire de la subvention, à l'évaluation du programme d'actions et à l'appréciation des résultats obtenus.

L'évaluation porte sur les conditions de réalisation, sur un plan quantitatif comme qualitatif, du programme d'actions auquel l'ARS a apporté son concours financier.

6-2 Contrôle

L'ARS contrôle que la contribution financière n'excède pas le coût de la réalisation du programme d'actions. Elle peut exiger le remboursement de la quote-part de la subvention non utilisée ou utilisée de manière non-conforme.

Pendant et au terme de l'exécution de la convention, l'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'ARS, dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle financier et d'évaluation des organismes bénéficiaires de financements publics.

Le bénéficiaire de la subvention doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin dans le cadre de l'évaluation finale et du contrôle financier annuel.

Il s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle de la réalité et de la validité des dépenses ou de cette évaluation sur place (ou sur pièces).

Article 7- Autres obligations du contractant

Le bénéficiaire s'engage à :

- Prévenir l'agence régionale de santé de tout changement dans ses statuts ou son règlement intérieur, dans la composition de son conseil d'administration ou de son bureau ;
- Faire figurer de manière lisible l'identité de l'ARS dans tous les documents produits et se rapportant à l'action de la présente convention ;
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention, pour une raison quelconque, informer sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception l'ARS.
- Ne pas reverser tout ou partie de la subvention à toute autre personne, sauf accord formel de l'ARS.

Article 8- Reversement, sanction

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire de la subvention sans l'accord écrit de l'ARS, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'ARS en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-exécution de l'action décrite à l'article 1 ou de manquement aux dispositions des articles 5 et 6, le bénéficiaire sera tenu de reverser la totalité de la subvention.

En cas d'utilisation partielle ou non conforme des crédits constatés, lors de l'examen du compte rendu financier, le reversement à l'ARS Normandie des sommes indument versées ou utilisées sera effectué.

Article 9- Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

Les sommes versées par l'ARS et non utilisées à cette date devraient être intégralement remboursées, sur la base de documents comptables et financiers faisant foi.

Article 10- Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 11- Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé de l'ARS et du bénéficiaire.

Fait à Caen, le

en deux exemplaires originaux.

<p>Pour le bénéficiaire, Le président ou son représentant par délégation (mention du nom du signataire et tampon du bénéficiaire)</p>	<p>Pour l'agence régionale de santé de Normandie</p>
---	--

Annexe 1 - Description du programme d'actions

1- Intitulé du programme d'actions

Contrat Local de Santé Seine Normandie Agglomération (SNA) – Promotion de la santé

2- Objectif du programme d'actions

AGIR PRECOCEMENT :

- Renforcer le soutien à la parentalité et le dépistage précoce chez l'enfant et l'adolescent,
- Promouvoir l'éducation à la santé des enfants et des jeunes,
- Coordonner un programme d'actions en prévention, éducation et promotion de la santé, visant notamment à renforcer les Compétences Psychosociales,
- Encourager et faciliter l'accès à l'activité physique pour tous,
- Promouvoir le dépistage des cancers.

AMELIORER LE PARCOURS DE VIE ET DE SANTE DES PERSONNES AGEES

- Accompagner le vieillissement de la population.

PROMOUVOIR UNE SANTE MENTALE POSITIVE

- Santé mentale positive : améliorer le repérage, le dépistage et la précocité des prises en charge.

3- Description du programme d'actions

AGIR PRECOCEMENT :

- **Organisation de sessions d'information et de sensibilisation sur les troubles des conduites**
- **Organiser un programme de prévention dans le cadre du parcours de santé de l'enfant dès la petite enfance**
- **Programme inter degré sur les compétences psychosociales et les addictions dans le cadre des CESC inter-établissements scolaires**

- 1- Accompagnement des acteurs locaux et animation des dynamiques locales spécifiques au parcours santé de l'enfant, agir précocement (Ex : réseaux parentalité de Vernon et des Andelys);
- 2- Financement d'un programme de formation et / ou d'ateliers de sensibilisation à destination de différents publics (notamment auprès des professionnels de la petite enfance et des personnels encadrants dans les structures), sur le renforcement des CPS et les troubles de conduites (Ex : journée pédagogique petite enfance SNA) ;
- 3- Financement d'interventions ponctuelles de professionnels de la santé, et achats de prestations supports d'éducation à la santé afin de favoriser des démarches participatives qui permettront de tenir compte de la voix des acteurs, des bénéficiaires et de leurs besoins (type théâtre-forum, journées séminaires, afterworks participatifs et échanges d'expériences-visites des établissements), notamment dans le cadre de la réécriture du prochain CLS ;
- 4- Financement d'interventions ponctuelles de professionnels de la santé, et achats de prestations supports d'éducation à la santé afin de renforcer les programmes des partenaires locaux lors d'évènements / actions intégrant la promotion de la santé (Ex : semaine Activités Physiques sur les QPV avec l'association locale ELV) ;
- 5- Accompagnement des équipes éducatives pour favoriser le déploiement des CESC I : en cours sur le réseau REP de Vernon, les établissements de Bueil et Pacy-sur-Eure (intégrant également

St André), les établissements de Vernon et alentours, le BEF d'Evreux. Une réflexion est en cours pour le réseau REP des Andelys.

- Dispositif garantie jeunes les actions santé à destination des jeunes hors milieu scolaire

- 1- Soutien méthodologique pour l'élaboration du programme d'actions annuel thématique 2020 en matière de promotion de la santé, des rallyes santé et de l'accueil des élèves en service sanitaire ;
- 2- Soutien en matière d'ingénierie tout au long de l'année, ressources, relais de communication et soutien aux équipes.

- Coordonner les programmes de santé locaux sur le territoire

- 1- Organisation d'ateliers de promotion de la santé pour l'animation / l'évaluation de programmes locaux / territoires SNA (actions différenciées du service en fonction de la typologie des territoires et de la politique de promotion de la santé à valider) et suivi des actions mises en œuvre ;
- 2- Organisation d'actions grand publics ou accompagnement des acteurs locaux sur des thématiques phares : semaine du développement durable, la Semaine de l'Information de la Santé Mentale, la Journée Nationale de l'Audition, Le Sport, ma Santé, la semaine bleue // le moi(s) sans tabac // animation centre de ressources SNA ;
- 3- Animation du point relais documentaire, et éventuelle expérimentation « d'actions hors les murs » au nouveau centre de santé des Valmeux.

- Sport santé bien-être, pour une pratique physique pour tous

- 1- Poursuivre le dispositif d'Activités Physiques Adaptées « Practice 88 » à destination des seniors (individuels, résidents en résidence autonomie en minorité. Financé par la conférence des financeurs), sur le territoire de proximité de Vernon (projet élaboré avec la filière gériatrie, EPGV, communes et Conseil Départemental) ; programme se déroulant sur 9 à 12 mois avec deux heures de pratique hebdomadaires ;

Phase 1 : programme équilibre, pour ramener tous les participants au même niveau de compétence, identifier leurs approches et diminuer les risques des participants ;

Phase 2 : programme « maintien de l'autonomie » ;

Phase 3 : co-évaluation des participants à l'occasion d'une action de clôture du programme (organisation d'un temps d'échanges et de partages, afin de « traduire » les sensations et les émotions des participants et de leurs proches.

- 2- Poursuivre le nouveau dispositif d'Activités Physiques Adaptées en milieu rural, à destination des seniors (individuels, résidents en résidence autonomie en minorité), sur le territoire de proximité des Andelys (projet élaboré avec la filière gériatrie, EPGV, communes et Conseil Départemental).

- Dépister précocement les cancers

- 1- Déployer les actions de sensibilisation aux dépistages des cancers, notamment celui du sein, à échelle communautaire, afin de proposer un programme cohérent et adapté sur le territoire, diffusé largement ;
- 2- Accompagnement des communes et services partenaires (Ex : commune des Andelys, associations locales) ;

AMELIORER LE PARCOURS DE VIE ET DE SANTE DE LA PERSONNE AGEE :

- Programme d'actions coordonnées de prévention et promotion de la santé en faveur de l'accompagnement du vieillissement

Répartir l'action sur les trois territoires de proximité à caractère ruraux (Pacy-sur-Eure, Vexin-sur-Epte et les Andelys) de manière très spécifique et adaptée aux comportements des seniors sur ces

derniers, en activant les relais locaux lorsqu'ils existent, afin d'offrir une proposition large auprès du public potentiellement accueilli ;

- Phase 1 : mise en place d'une démarche de santé communautaire, organiser 2 temps d'échanges avec des professionnels de santé et les seniors, en partenariat avec les relais locaux mobilisés sur chaque territoire de proximité, à l'occasion d'un temps qui intègre le quotidien des seniors et / ou à l'occasion d'un temps dédié ;
- Phase 2 : conception d'un programme d'action de prévention santé ;
- Phase 3 : organisation de deux actions de prévention avec des professionnels de santé, sur chaque territoire de proximité, en fonction des thématiques prioritaires identifiées ;

Rencontres se déroulant régulièrement, dans des lieux conviviaux et accessibles, animées par un professionnel de santé et grâce à des interventions de prestataires extérieurs (théâtre forum, conférence gesticulée, ateliers, par exemple).

Organisation / planification :

- 1^{er} semestre : démarche de santé communautaire suite à la mobilisation des relais locaux existants (stratégie élaborée avec le pôle « stratégie et coopération territoriale » de SNA pour aller vers les services des communes, les élus, les associations locales et les habitants) et l'identification des actions à réaliser en fonction des publics souhaités (au total, 5 actions de santé communautaire seront proposées par le service santé et 1 autre pourra être mise en place par un relais territorial existant) ;
- 2nd semestre : élaboration et mise en œuvre du plan local de prévention, sur chaque territoire, grâce à 5 nouvelles propositions d'action du service santé, et l'accompagnement d'un relais territorial existant.

PROMOUVOIR UNE SANTE MENTALE POSITIVE :

- Actions de formation, sensibilisation à destination des professionnels de santé et du grand public sur la promotion de la santé mentale et la connaissance des dispositifs de santé mentale.

- 1- Avec la création du CLSM sur le territoire communautaire, l'identification d'actions sera réalisée et des actions de promotion pourront alors se mettre en place ; En parallèle, suite aux actions de sensibilisation réalisées ces dernières années, et à une première identification des besoins exprimés par les habitants et les professionnels, il est envisagé de poursuivre la dynamique engagée en accompagnant les structures et services des communes déjà impliqués, et les approches des territoires ruraux, pour mettre en place des actions complémentaires ;
- 2- Sensibilisation et formations à destination des professionnels du médical, médico-social et social ;
- 3- Sensibilisation et formations à destination des habitants (Ex : SISM 2020).

4- Public bénéficiaire (caractéristique sociale, nombre, ...)

Tous publics

5- Moyens mis en œuvre

Moyen humain :

Qualification	Nombre	ETP
Responsable de service	1	0,20
Coordinateurs santé	2	1

Moyen de communication :

Plan de communication spécifique à chaque action, en fonction des publics cibles ; supports papier (affiches, flyers, invitation, courriers et presse), numériques (PAI, sites internet, réseaux sociaux, newsletter...) et relais radios locales + France 3 régional. Les réseaux de transport pourront également être utilisés comme supports dans le cadre des évènementiels notamment. Enfin, le réseau de diffusion des partenaires sera largement favorisé.

6- Territoire de réalisation de l'action

Sur le territoire de Seine Normandie Agglomération

7- Conditions de l'évaluation et indicateurs d'évaluation :

Objectifs spécifiques et objectif général	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de sessions d'information et de sensibilisation sur les troubles des conduites - Organiser un programme de prévention dans le cadre du parcours de santé de l'enfant dès la petite enfance - Programme inter degré sur les compétences psychosociales et les addictions dans le cadre des CES Inter-établissements scolaires 	<p><u>Quantitatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jeunes ayant bénéficié d'une action (interventions sur le sommeil, sur l'équilibre alimentaire, sur les écrans, les addictions) - Nombre de professionnels formés / Typologie des professionnels formés - Nombre d'enfants / parents ayant bénéficié du programme de prévention <p><u>Qualitatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction d'un rapport d'observation avec les ateliers d'échanges - Conception et mise en œuvre du programme de prévention « parcours santé de l'enfant » - CESC créé et activité - Programmes d'actions établis par les partenaires et mise en œuvre - Mobilisation des acteurs
<ul style="list-style-type: none"> - Dispositif garantie jeunes, les actions santé à destination des jeunes hors milieu scolaire 	<p><u>Quantitatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants - Nombre de partenaires sollicités - Nombre de jeunes ayant réalisé un bilan de santé - Nombre d'ateliers annuels organisés <p><u>Qualitatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'actions et évaluation des actions
<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner les programmes de santé locaux sur le territoire 	<p><u>Quantitatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions mises en œuvre - Nombre de personnes ayant bénéficié d'une action de prévention et promotion de la santé <p><u>Qualitatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordination de programmes locaux de santé sur les territoires SNA - Evaluation des actions quantitativement et qualitativement

Annexe 2 Budget prévisionnel

Réception par le préfet : 13/10/2020

Budget prévisionnel 2020 de l'action
intitulé de l'action

(double-cliquer pour remplir le tableau excel)

CHARGES	Montant ¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60. Achat	23000	70. Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Prestations de services	23000	74. Subventions d'exploitation ¹¹	108566
Achat matières et fournitures		(Etat, préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Autres fournitures			
61. Services extérieurs	6000	ARS	24000
Locations			
Entretien et réparations		Région(s)	
Assurances			
Documentation	1000	Département(s)	12776
Divers	5000		
62. Autres services extérieurs	12820	Intercommunalité(s) EPCI ¹²	72180
Rémunérations intermédiaires honoraires	12820		
Publicité, publication		Commune(s)	
Déplacements, missions			
Frais postaux et téléphone		Organismes sociaux (détailler)	
63. Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur les rémunérations		Fonds européens	
Autres impôts et taxes			
64. Charges de personnel	65200	L'agence de services et de paiement (ex-CHASEA - emplois aidés)	
Rémunérations des personnels			
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges des personnels		Aides privées	
65. Autres charges de gestion courante		75. Autres produits de gestion courante	
66. Charges financières		76. Produits financiers	
67. Charges exceptionnelles		78. Reprises sur amortissements et provisions	
68. Dotation aux amortissements			
CHARGES INDIRECTES	0		
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	108666	TOTAL DES PRODUITS	108666
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹³			
86. Emplois des contributions volontaires en nature	0	87. Contributions volontaires en nature	0
Secours en nature		Bénédict	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	108666	TOTAL	108666
La subvention de 24.000 € représente 22 % du total des produits			